

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2024_241**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 12 novembre 2024, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS****PLUI**

*Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi) -
Débat des orientations
générales du Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables
(PADD)*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 37
Procurations : 11

Nombre de votants : 48**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCROY, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Michel MAILLARD, Guillaume FLUET, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Luc FOUTRY
Sylvain CLEMENT, procuration à Michel DUPONT
Thierry BRIDAULT, procuration à Guy SCHRYVE
Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART
Patrick LEMAIRE, procuration à Christian DEVAUX
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Vinciane FABER, procuration à Anne WAUQUIER
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Gilda GRIVON
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Philippe DELCOURT

Absents excusés :

Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 novembre 2024

Délibération CC_2024_241

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2 et L.153-12,

Vu la Délibération du conseil communautaire CC_2021_117 du 7 juin 2021 ayant approuvé à l'unanimité la charte de gouvernance en vue du transfert de la compétence PLU des communes vers Pévèle Carembault et du lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN),

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Délibération du conseil communautaire CC_2021_222 du 13 décembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant ses objectifs et les modalités de la concertation préalable,

Vu les compte-rendus ci-annexés des débats ayant suivi la présentation des orientations générale du PADD dans les 38 conseils municipaux des communes membres de Pévèle Carembault,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 5 novembre 2024.

Par une délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1er juillet 2021, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Depuis le lancement de la démarche PLUi, l'élaboration du diagnostic de territoire s'est faite de manière collaborative avec l'ensemble des communes de Pévèle Carembault, via des réunions de travail, permettant d'analyser des volontés communales dans le futur PLUi. Les enjeux issus de ce diagnostic ont ensuite permis de définir les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Le PADD est le document-cadre qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Pévèle Carembault inscrit la trajectoire du territoire à l'horizon 2035. Il s'organise autour de quatre grands axes qui déclinent des objectifs :

Axe 1 - Une ruralité assumée

- > Conserver le caractère agricole du territoire.
- > Assurer la préservation du cycle de l'eau pour mieux protéger la biodiversité, et les ressources naturelles.
- > Protéger les espaces à enjeux environnementaux et écologiques.
- > Articuler les séquences paysagères pour (re)découvrir le territoire.
- > Valoriser le patrimoine bâti, et être attentif à l'inscription des projets dans le territoire.

Axe 2 - ...Pour mieux protéger des risques

- > Respecter les dispositions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et intégrer l'ensemble des outils ayant une portée informative face à ces risques.
- > Porter à connaissance les autres risques et nuisances identifiés (retrait gonflement des argiles, cavités souterraines, risques industriels, infrastructures bruyantes...) avec pour but de ne pas les amplifier, voire les réduire vis-à-vis de la population.
- > Limiter la consommation et le coût énergétique par des choix en matière de déplacement, de développement urbain, et la mise en place de bonnes pratiques.
- > Favoriser les méthodes de diminution des déchets, et encourager la méthanisation.
- > Veiller au niveau de sécurité des sites industriels et SEVESO, des voies de communication et des abords de chantier.
- > Prendre en compte le bruit et la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement.

Axe 3 - Un maillage équilibré des villes et villages mis en mouvement par les mobilités

- > Améliorer la qualité de vie des habitants, et pérenniser l'attractivité de la Pévèle Carembault.
- > Organiser spatialement le développement du territoire.
- > Répondre qualitativement aux besoins en logements pour chaque public.
- > Bénéficier d'équipements et de services attractifs nécessaires à la vie quotidienne, et en permettre l'accès à tous (anticiper les besoins en équipements pour mieux cibler leurs aménagements).
- > Faciliter les déplacements pour tous en développant les mobilités alternatives.
- > Anticiper le volet foncier via une veille et la mobilisation d'outils.

Axe 4 - Pour le développement d'une économie Pévéloise

- > Conforter la politique d'accueil économique durable dans un large panel d'activités et ce, afin de permettre « un parcours résidentiel » des entreprises tout en se tournant vers les nouveaux modes de travail.
- > Accompagner le développement et la mise en valeur de secteurs identifiés comme les forces du territoire.
- > Répondre aux besoins des consommateurs en développant l'économie résidentielle.

Le fil rouge du PLUi étant d'agir par la planification pour adapter le territoire au changement climatique, les orientations proposées visent à traduire dans le PLUi une stratégie de développement territoriale cohérente avec le projet de territoire de Pévèle Carembault.

Préalablement au débat organisé en Conseil communautaire et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme et à la Charte de gouvernance, les orientations générales du projet de PADD ont été présentées dans l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de Pévèle Carembault. Cette présentation a été suivie de débats autour des enjeux du territoire, ce qui a permis d'alimenter la réflexion autour des axes du projet de PADD.

Ces débats se sont évidemment inscrits dans le contexte de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à atteindre à l'horizon 2050 instauré par la Loi Climat et Résilience du 31 août 2021. Les élus ont donc été particulièrement sensibilisés aux objectifs de diminution de la consommation foncière pour les décennies à venir.

Les comptes-rendus de ces échanges sont annexés à la présente délibération.

La phase de réflexion et d'élaboration du PADD du PLUi de Pévèle Carembault peut donc être clôturée.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 48 VOTANTS) :

- ***De prendre acte des débats ayant eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).***
- ***De clore les débats sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 25/11/2024
Qualité : PRESIDENT



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC2024241
Objet :	PLUI - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ? Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20241118-CC2024241-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20241118-CC2024241-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2024_241.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20241118-CC2024241-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	153.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_07.01 _ PADD valide.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20241118-CC2024241-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	488.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : consult CCPC debat PADD PLUi.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20241118-CC2024241-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	129.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : PADD comptes rendus des communes.pdf	application/pdf	6.5 Mo

Nom métier :

99_DE-059-200041960-20241118-CC2024241-DE-1-1_4.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	26 novembre 2024 à 13h31min00s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	26 novembre 2024 à 13h31min07s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	26 novembre 2024 à 13h31min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 novembre 2024 à 13h31min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 novembre 2024 à 13h31min30s	Reçu par le MI le 2024-11-26